



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 22


Publié le 5 avril 2024

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 22 en date du 5 avril 2024

SOMMAIRE

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-096-0001 en date du 05 avril 2024 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2024-096-0001 EN DATE DU 05 AVRIL 2024
DE MME AGNÈS DELSOL, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE**

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU** le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU** le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- VU** le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989, portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU** le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;
- VU** l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-053-0001 en date du 22 février 2024, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2022, portant nomination de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2024-065-0001 en date du 5 mars 2024, donnant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Lozère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère, à l'exception des courriers adressés aux parlementaires (député, sénatrice), à la présidente du Conseil Départemental, à la présidente du Conseil Régional, aux présidents d'EPCI, de PETR et de l'Association Terres de Vie en Lozère, à l'exception des

dossiers signalés expressément par la direction comme devant être signés par la direction, des correspondances relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aides :

A) **M. Christophe DONNET**, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par Mme Juliette TILLIARD-BLONDEL, adjointe au chef du service aménagement logement.

Rubrique 1 – Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 – Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3 – 2b4

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d – 2e

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, et de Mme Juliette TILLIARD-BLONDEL, cette délégation de signature est donnée à Mme Catherine DURAND, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 – Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 – 3c1 – 3c2 – 3e1 – 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, et de Mme Juliette TILLIARD-BLONDEL, cette délégation est donnée à M. David BIRLING, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » et à son adjoint, M. Didier PLETINCKX ;

Pour les rubriques : 3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

Délégation est donnée aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- M. Romain PRAT ;
- M. Eric BRAGER ;

- Mme Françoise DOMEIZEL ;
- Mme Brigitte MARY ;
- Mme Sophie FAGES ;
- Mme Pascale JAUFFRET-RICHARD ;
- Mme Sandrine PARATIAS ;

Pour la rubrique 3e1, délégation est donnée à M. Boris CARPENTIER

B) **Mme Isabelle ROUYER-VANNIER**, cheffe du service construction, risques, énergie et forêt en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, cette délégation peut-être exercée par Monsieur Emmanuel GEORGES, adjoint à la cheffe du service construction, risques, énergie et forêt.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 – Construction et habitat

2 f(a) à l'exclusion des contrôle et sanctions relatifs aux Ad'Ap – Procédure de constat de carence

2 f(b) à l'exclusion des arrêtés préfectoraux suite avis de la SCDA et des dérogations aux exigences réglementaires d'accessibilité prévus par les textes,

2 f(c) à l'exclusion de la correspondance avec le procureur,

2 f(d)

Pour la rubrique 2f(b) délégation est donnée à M. Frédéric GAILLARD s'agissant des avis du Président de la SCDA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER et de M. Emmanuel GEORGES, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne les autres rubriques ci-dessus.

Rubrique 4 – Transports

Remontées mécaniques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

Rubrique 13 – Environnement-risques

13 a, 13 b, 13 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 8 – Forêts

8 a – 8 b

C) **Mme Sophie SOBOLEFF**, cheffe du service stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SOBOLEFF, délégation de signature est donnée à Mme Marie ROUSSON, adjointe à la cheffe de service stratégie et connaissance des territoires.

D) **M. Xavier CANELLAS**, chef du service eau et biodiversité, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS délégation de signature est donnée à M.Jérôme DUMONT.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 5 – Biodiversité

5 a – 5 b – 5 c – 5 d – 5 e – 5 f

Rubrique 6 – Eau

6a – 6b – 6c – 6d – 6e – 6f – 6g – 6h – 6i – 6j

Délégation de signature est donnée à M. Étienne CARROT, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

E) **Mme Clotilde MEYRONNEINC** cheffe du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MEYRONNEINC, délégation de signature est donnée à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint à la cheffe de service.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a – pour ce qui concerne :

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b – pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 9 – production et économie agricole

9a (sauf dérogation et retrait d'agrément des GAEC) – 9b – 9c – 9e – 9h – 9i – – 9l

Rubrique 10 – foncier

10a – 10b – 10c – 10d – 10e – 10f – 10g – 10h – 10i

Rubrique 11 – Financement du développement territorial

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde MEYRONNEINC, délégation de signature est donnée à Mme Giliane DESCHANELS chef de l'unité « accompagnement de l'agriculture lozérienne » ou M. Xavier MEYRUEIX, chef de l'unité « aides et contrôles PAC », dans la limite de leurs attributions, pour ce qui concerne cette rubrique.

F) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- M. David BIRLING, chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » ;
- M. Didier PLETINCKX, adjoint au chef de l'unité « application du droit des sols et conseil juridique » ;
- Mme Catherine DURAND, chef de l'unité « habitat » ;
- M. Emmanuel GEORGES, chef de l'unité « prévention des risques et gestion de crise » ;
- M. Frédéric GAILLARD, chef de l'unité « bâtiment durable, énergie, accessibilité » ;

- M. Régis PASCAL, chef adjoint du pôle « connaissance et conseil aux territoires » ;
- M. Jérôme DUMONT, chef de l'unité « biodiversité » ;
- M. Étienne CARROT, chef de l'unité « eau » ;

- Mme Giliane DESCHANELS, cheffe de l'unité « accompagnement de l'agriculture lozérienne » ;
- M. Xavier MEYRUEIX, chef de l'unité « aides et contrôles PAC » ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - L'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - L'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER. 	
	b) Autres décisions	
	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre de mission sur le territoire métropolitain vis CHORUS DT sauf pour les déplacements hors Occitanie (Paris, Lyon...) - Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A-B et C 	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « *pour la directrice départementale des territoires et par délégation* ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère

SIGNE

Agnès DELSOL